

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20260087** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **14/04/2026**
Objet : **Acquisition de mobiliers et équipements pour le complexe sportif Léo Lagrange**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **14/04/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **d_cision acquisition de mobilier pour le complexe sportif L_o Lagrange _deuxi_me signature_.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260414-DFCPAJI20260087-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **14/04/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_D2026_0087

Objet : Marché n°26.025 – Acquisition de mobiliers et équipements pour le complexe sportif Léo Lagrange - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2026 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier et des équipements destinés au complexe sportif Léo Lagrange ;

Considérant que le recours à la centrale d'achats UGAP permet à la Ville de Tourcoing de bénéficier de conditions économiques avantageuses et de sécuriser juridiquement ses acquisitions ;

Considérant qu'en application des articles L.2113-1 à L.2113-5 du Code de la commande publique, l'acheteur peut recourir à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services, et est réputé avoir satisfait à ses obligations de publicité et de mise en concurrence dès lors que la centrale d'achat a elle-même respecté ces obligations ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°26.025 avec l'UGAP pour un montant de 51 287,28 € TTC pour l'année 2026 en vue de l'acquisition du cloud solution provider.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **14 AVR. 2026**




Le Maire
Doriane BECUE

Accusé réception en Préfecture le : **14 AVR. 2026**

Publié sur le site de la Ville le : **14 AVR. 2026**